

Amiens le 7 janvier 2011

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Somme

à

Monsieur le Directeur de l'IUFM d'Amiens,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,

Mesdames et Messieurs les enseignants,
S/c de
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale.

**Division des personnels
Division du personnel**

Dossier suivi par
Patricia CHESNEAU

Téléphone
03 22 71 25 40

Fax
03 22 71 25 60

Mél.
ce.dpe80@ac-amiens.fr

4, rue Germain Bleuet
BP 2607
80026 Amiens cedex 1

Objet : Stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) – Rentrée scolaire 2011.

Référence :

- Décret n°2004-13 du 5/01/2004 créant le CAPA-S H et le 2CA-SH.
- Arrêté du 5/01/2004 relatif aux options du CAPA-SH et du 2CA-SH
- Arrêté du 5/01/2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA-SH.
- Arrêté du 5/01/2004 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention d'enseignants chargés des aides spécialisées, des enseignements adaptés et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

En application du décret et des arrêtés cités en référence, vous voudrez bien trouver ci-dessous les modalités de formation et de certification du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) pour la rentrée scolaire 2011.

CONDITIONS d'ACCES

L'examen du CAPA-SH est ouvert aux instituteurs et professeurs des écoles titulaires.

DEROULEMENT DE LA FORMATION

- L'enseignant est installé à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond à l'option qu'il a choisie (voir la liste en annexe jointe).
- Les stagiaires sont regroupés dans un centre de formation :
 - Soit un institut universitaire de formation des maîtres (IUFM)
 - Ou l'institut national supérieur pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA)pour 400 heures d'une formation conçue en modules répartis sur plusieurs sessions.
- Les trois premières semaines de la formation ont lieu durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation sur un poste spécialisé de l'option préparée.



2/3

- Pendant l'année d'exercice sur un poste spécialisé, les stagiaires sont regroupés à l'IUFM ou à l'INS HEA pour une durée globale d'environ 12 semaines, réparties de préférence sur les deux premiers trimestres de l'année scolaire.
- En dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part des formateurs et des équipes des circonscriptions.

ENGAGEMENT DES STAGIAIRES

- Se présenter, à l'issue du stage, aux épreuves du CAPA-SH.
- Exercer des fonctions relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaire pendant trois années consécutives sur un poste correspondant à l'option choisie.

CERTIFICATION

L'examen du CAPA-SH est composé de deux épreuves :

- Une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activité professionnelles suivies d'un entretien avec un jury.
- Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.

LIEUX D'IMPLANTATION DES FORMATIONS (sous réserve de modification)

OPTIONS	PÔLES DE FORMATION	ACADEMIES CONCERNEES
A, C	INS HEA de Suresnes et IUFM de Lyon	Toutes
B	INS HEA de Suresnes	Toutes
D, F	IUFM Amiens	Amiens

J'attire votre attention sur le fait que le maintien d'une option dans un centre de formation est subordonné à un nombre suffisant de stagiaires et, que pour la rentrée scolaire 2011, il n'y aura aucun départ en formation CAPA-SH au titre des options E et G.

CANDIDATURES

Les personnels intéressés **solliciteront l'envoi d'un dossier de candidature** auprès de l'inspection académique de la SOMME, division du personnel en téléphonant au 03 22 71 25 40 ou au 03 22 71 25 51 **jusqu'au 21 janvier 2011**.

Les dossiers complétés seront adressés par la voie hiérarchique à la division du personnel **pour le 4 février 2011**. L'inspecteur (trice) de l'Education nationale émettra un avis sur la candidature après un entretien avec la personne concernée.

REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information aura lieu le mardi 18 janvier 2011 à 17h30 à l'inspection académique de la SOMME, salle 002.

Claude LEGRAND



ANNEXE

**OPTIONS DU CAPA-SH
arrêté du 5 janvier 2004**

OPTION A : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

OPTION B : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux enfants aveugles ou malvoyants

OPTION C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

OPTION D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

OPTION E : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

OPTION F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

OPTION G : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative

**CETTE CIRCULAIRE DEVRA ÊTRE PORTEE A LA CONNAISSANCE DE CHAQUE
ENSEIGNANT TITULAIRE DE VOTRE ETABLISSEMENT**